BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur: www.bdl-experts.com

PROFESSIONNELS NON REDEVABLES DE LA TVA, ATTENTION À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ÉCHANGES EUROPÉENS

PROFESSIONNEL NON REDEVABLE DE LA TVA

Si vous êtes un professionnel bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA ou non imposable, vous êtes assujetti à la TVA française mais vous n'en êtes pas redevable.

En revanche, vous êtes susceptible de devoir payer de la TVA sur vos acquisitions intracommunautaires.



1ER CAS : Le montant annuel de vos acquisitions intracommunautaires est inférieur à 10 000 €

Le vendeur implanté dans un autre État membre de l'Union européenne vous facture la TVA de son pays. **Vous ne pouvez pas en obtenir le remboursement.**

Vous pouvez cependant opter pour l'imposition à la TVA française. Vous devez au préalable obtenir un numéro de TVA intracommunautaire. Dans ce cas, vous devez déposer des déclarations de TVA pour auto-liquider la taxe due sur vos acquisitions. En revanche, **vous ne bénéficiez pas du droit à déduction.**

2ÈME CAS : Le montant annuel de vos acquisitions intracommunautaires est supérieur à 10 000 €

Vous devez collecter la TVA française sur le montant de vos achats. Pour cela, il est nécessaire demander au service des impôts des entreprises dont vous dépendez, **un numéro de TVA intracommunautaire** pour ces opérations (sauf si vous en avez déjà un).

Le vendeur implanté dans un autre État membre de l'Union européenne ne **vous facture pas de TVA**, mais vous devez indiquer la base HT, des marchandises concernées à la ligne B2 *Acquisitions* intracommunautaires sur votre déclaration de chiffres d'affaires mensuelle ou trimestrielle.

Ces déclarations ne doivent être déposées que pour les périodes au cours desquelles vous avez réalisé des acquisitions intracommunautaires taxables à la TVA en France. Etant non redevable de la TVA, vous ne pouvez pas bénéficier du droit à déduction et en obtenir le remboursement.





Tourcoing Lambersart Armentières Douai